

# COMMUNE DE FRESNAY LE LONG

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 4 AVRIL 2023

## Procès-verbal

**Date de la convocation** : 28 mars 2023

Envoi dématérialisé de la convocation aux conseillers : 28 mars 2023

Affichage de la convocation à la porte de la mairie : 28 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 9 (quorum en fonction du nombre de conseillers en exercice = 5)

**Nombre de conseillers présents à la réunion** : 8

**Pouvoir(s)** : 0

**Nombre de conseillers votants** : 8

**Absent excusé** : 0

**Absent non excusé** : 1

L'an deux mil vingt-trois, le mardi quatre avril à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic NOYEAU, maire.

### **Conseillers présents** :

<input type="checkbox"/>	Alexandre AVENEL	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PETIT
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie Claude DORMEVAL	<input checked="" type="checkbox"/>	Alban PINEL
<input checked="" type="checkbox"/>	Rebecca HARDY	<input checked="" type="checkbox"/>	Arnaud RIHOUAY
<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe LETRAY	<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie VANDENABIELE
<input checked="" type="checkbox"/>	Ludovic NOYEAU		

**Conseillers absents excusés** : 0

**Conseiller absent non excusé** : Alexandre AVENEL

**Pouvoir(s)** : aucun

Monsieur NOYEAU est assisté de Mesdames LAVOPIERE et LEROUX, secrétaires de mairie, auxiliaires au secrétaire de séance.

### Ordre du jour

Validation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2023 .....	2
1. Comptabilité .....	2
a) Compte de gestion 2022.....	2
b) Compte administratif 2022.....	4
c) Séjours scolaires.....	6
d) Subventions aux associations .....	7
e) Participation due au SIVOS .....	8
f) Taux des taxes.....	9

g) Budget primitif 2023 .....	11
h) Fongibilité des crédits.....	14
2. Demande d'une personne externe à la commune pour acheter une concession dans le cimetière communal .....	15
3. Convention portant offre de concours VENSOLAIR .....	17
4. Travaux 2023 .....	17
Questions et informations diverses .....	22
a) Papiers d'information du Comité des fêtes sur la chasse aux œufs.....	22
b) Présence de bouts de verre à l'abri de bus endommagé .....	22
c) Inauguration du Parc éolien du Moulin de la Houssaye.....	22

Monsieur NOYEAU remercie tous les conseillers pour leur présence et ouvre la séance du conseil municipal.

Il constate que 8 conseillers sont présents aujourd'hui et que le quorum, fixé à 5 conseillers présents physiquement à l'ouverture de la séance, est atteint

Il demande au conseil de bien vouloir désigner un secrétaire adjoint.

Alban PINEL est désigné comme secrétaire adjoint.

Monsieur NOYEAU rappelle les points à l'ordre du jour inscrits sur la convocation du 28 mars 2023.

**Il demande au conseil s'il est possible d'étudier le point « 4. Travaux 2023 » avant le point « 1 g) Budget primitif 2023 », ce qui est accepté par les conseillers.**

Il indique que les documents de travail concernant cette réunion ont été transmis avec la convocation aux conseillers afin que ceux-ci disposent de toutes les informations nécessaires pour pouvoir voter.

## Validation du procès-verbal de la réunion du 7 février 2023

Monsieur NOYEAU demande aux conseillers de se prononcer sur ce point.

Les conseillers n'ont pas de remarques à formuler.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le conseil municipal accepte-t-il de valider le procès-verbal de la réunion du 7 février 2023 ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

## 1. Comptabilité

### a) Compte de gestion 2022

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

72200 - FRESNAY-LE-LONG

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	114 678,00	328 135,00	444 813,00
Titres de recette émis (b)	114 437,67	208 028,43	322 466,10
Réductions de titres (c)	0,00	5 214,89	5 214,89
Recettes nettes (d = b - c)	114 437,67	202 813,54	317 251,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	41 725,00	232 697,00	274 422,00
Mandats émis (f)	16 685,02	219 927,71	236 612,73
Annulations de mandats (g)	0,00	864,50	864,50
Depenses nettes (h = f - g)	16 685,02	219 063,21	235 748,23
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(a - b) Excédent	97 772,65		97 772,65
(h - d) Déficit		16 247,63	16 247,63

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

72200 - FRESNAY-LE-LONG

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-23 341,48		97 772,65		74 431,17
Fonctionnement	204 498,51	34 713,48	-16 247,63		153 237,40
<b>TOTAL I</b>	<b>181 157,03</b>	<b>34 713,48</b>	<b>81 525,02</b>		<b>227 968,57</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>181 157,03</b>	<b>34 713,48</b>	<b>81 525,02</b>		<b>227 968,57</b>

Madame LEROUX explique qu'il s'agit du document édité par le receveur municipal.

Monsieur PINEL demande si la commune a changé de trésorerie car c'est Montville qui apparaît en haut du document, ce n'est plus Tôtes.

Monsieur NOYEAU répond que oui, depuis septembre 2022.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider le compte de gestion 2022 ?**

<b>SUFFRAGES : 8 votants</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>
<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération N°7/2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur le compte de gestion 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## b) Compte administratif 2022

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Madame DORMEVAL signale que, conformément à la réglementation, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et le maire doit se retirer au moment du vote. Elle précise qu'il est de coutume de désigner le conseiller le plus âgé comme président.

Elle rappelle, qu'une année, le vote du compte administratif ne respectait pas cette procédure, qu'il a été invalidé dans la commune et que le conseil a dû revoter sur ce point.

Madame HARDY, la plus âgée des membres du conseil, ne souhaite pas remplir cette fonction de président.

Les conseillers s'accordent pour désigner Madame DORMEVAL, qui prend la présidence de l'assemblée pour la partie des débats sur le compte administratif 2022.

Madame DORMEVAL souhaite avoir un éclairage sur différents chiffres figurant dans le compte administratif et dans la note de synthèse : elle a envoyé un courriel en amont sur ce point au secrétariat, avec les conseillers en copie, afin de disposer des éléments de réponse et de ne pas retarder la réunion d'aujourd'hui.

Elle constate que, sur l'article 60611 concernant l'eau en 2022, il y a plus d'eau utilisée à la mairie qu'à la salle des fêtes. Elle signale, qu'habituellement, c'est l'inverse : la facture est plus élevée à la salle des fêtes qu'à la mairie, surtout que la salle des fêtes a été utilisée une vingtaine de fois en 2022.

Elle rappelle les chiffres des factures d'eau sur les 5 dernières années :

- mairie :

73,98€ (en 2018)

71,86€ (en 2019)

72,69€ (en 2020)

73,34€ (en 2021)

162,59 (en 2022)

- salle des fêtes :

432,49€ (en 2018)

355,56€ (en 2019)

349,51€ (en 2020 pour 4 locations)

282,14€ (en 2021 pour 5 locations)

91,18€ (en 2022 pour environ 20 locations)

Elle souhaite avoir des explications sur ce qui peut justifier cette inversion.

Madame LEROUX répond que cela est certainement dû aux travaux effectués en 2022 pour l'ADAP à la mairie.

Monsieur NOYEAU précise qu'il y a eu aussi une fuite de chasse d'eau aux deux WC de la salle des fêtes l'année dernière.

Madame DORMEVAL remarque, sur l'article 60612 concernant l'électricité, que le montant total 2022 représente 4326,18€ alors que, dans le détail, la mairie (397,45€), la salle des fêtes (2447,17€) et l'éclairage public (841,22€) ne représentent qu'un coût de 3685,84€, ce qui fait une différence de 640,34€. Elle souhaite avoir des explications sur cette différence.

Madame LEROUX répond que le total général est bon mais que, dans le détail de la note de synthèse, une facture a été oubliée.

Madame DORMEVAL signale que, sur l'article 6156 concernant la maintenance, le chiffre n'est pas visible sur la note de synthèse concernant les copies. Elle s'étonne aussi qu'il n'y ait pas de dépenses de maintenance effectuée à la salle des fêtes en 2022 alors qu'il y en avait toujours les années précédentes.

Madame LEROUX confirme qu'il n'y a pas eu de maintenance effectuée à la salle des fêtes en 2022. Elle précise que les copies représentent une somme de 1133,41€ pour 2022.

Madame DORMEVAL constate une grosse différence entre les années précédentes et 2022 concernant ce montant pour les copies : 432,85 (en 2019), 308,35€ (en 2020), 541,84€ (en 2021) et donc 1133,41 en 2022. Elle souhaite avoir un éclairage sur ce point.

Madame LEROUX répond que le bulletin municipal n'a pas été imprimé pendant une ou deux années.

Mesdames VANDENABIELE et DORMEVAL assurent que le bulletin municipal a toujours été imprimé, du fait que la commune n'avait pas de réseau INTERNET correct.

Madame LEROUX répond qu'il s'agit certainement d'un chevauchement de factures sur deux années.

Madame DORMEVAL constate enfin que, sur l'article 6232 concernant les fêtes et cérémonies, les factures du colis des Anciens et du spectacle de Noël 2022 n'ont pas été payées en 2022. Elle signale aux conseillers qu'il faut donc les prévoir sur le budget 2023.

Les conseillers n'ont pas d'autres remarques à formuler.

Monsieur NOYEAU se retire de la réunion pour laisser le conseil municipal voter à 19h38

**Madame DORMEVAL demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider le compte administratif 2022 ?**

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

#### **Délibération N°8/2023**

Sous la présidence de Madame DORMEVAL Marie-Claude, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal s'est fait présenter le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

ENTERRINE le compte administratif 2022 d'après les renseignements ci-dessous.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	BP	Réalisé	Chapitre	BP	Réalisé
002 Déficit antérieurs	- €	- €	002 Excédents antérieurs	169 786 €	169 785,03 €
011 Charges à caractère général	37 417 €	28 900,49 €	013 Atténuations de charges	134 €	119,00 €
012 Charges de personnel	30 539 €	27 900,98 €	042 Opérations ordre entre sections	- €	- €
014 Atténuation de produits	26 025,00 €	24 384,76 €	043 Opérations ordre dans section	- €	- €
023 Virement vers investissement	- €	- €	70 Produits de gestion courante	990 €	6 373,36 €
042 Opérations ordre entre sections	73 234 €	73 233,70 €	73 Impôts et taxes	62 500 €	82 981,00 €
043 Opérations ordre dans section	- €	- €	74 Dotations, subventions, participations	91 617 €	106 330,76 €
65 Charges de gestion courante	65 255,00 €	64 420,26 €	75 Autres produits de gestion courante	3 108 €	7 020,44 €
66 Charges financières	- €	- €	76 Produits financiers	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	221,00 €	221,00 €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>232 691 €</b>	<b>219 061,19 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>328 135 €</b>	<b>372 609,59 €</b>

**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	BP	Réalisé	RAR	Chapitre	BP	Réalisé	RAR
002 Déficits antérieurs	23 341 €	23 341,48 €		001 Excédents antérieurs	- €	- €	
040 Opérations ordre entre sections	- €	- €		021 Virement du fonctionnement	- €	- €	
041 Opérations ordre dans section	- €	- €		040 Opérations ordre entre sections	73 234 €	73 233,70 €	
16 Remboursement d'emprunts	- €	- €		041 Opérations ordre dans section	- €	- €	
204 Subventions versées	- €	- €		10 Dotation, fonds divers et réserves	38 682 €	38 668,97 €	
42 Informatisation Mairie	1 634 €	806,32 €	827 €	13 Subventions	4 762 €	2 555,00 €	- €
56 abri bus	- €	- €	- €				
58 Salle des Fêtes	- €	- €	- €				
64 Eglise	468,12 €	- €	- €				
66 Documents d'urbanisme	350 €	- €	350 €				
72 Effacement et renforcement	- €	- €	- €				
74 Mises aux normes acces handi	15 200 €	15 146,82 €	- €				
75 Bâtiments communaux	- €	- €	- €				
76 Sécurité, défense, lutte inondations	- €	- €	- €				
77 Acquisition de matériel	731,88 €	731,88 €	- €				
<b>TOTAUX</b>	<b>41 725 €</b>	<b>40 026,50 €</b>	<b>1 177 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>116 678 €</b>	<b>114 457,67 €</b>	<b>- €</b>

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

**Résultat global 2022**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat 2022	Résultat de clôture
Fonctionnement	169 785,03 €	-16 236,63 €	<b>153 548,40 €</b>
Investissement	-23 341,48 €	97 772,65 €	<b>74 431,17 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>146 443,55 €</b>	<b>81 536,02 €</b>	<b>227 979,57 €</b>

**BP 2023**

Excédent de fonctionnement	153 548,40 €
Résultat d'investissement	74 431,17 €
Affectation des Résultats	- €

Monsieur NOYEAU réintègre la réunion et reprend la présidence du conseil à 19h39.

*c) Séjours scolaires*

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Il explique que le conseil municipal, lors de la séance du 5 avril 2022, a décidé de participer financièrement à hauteur de 50€ aux séjours scolaires selon les modalités suivantes :

- les séjours (une journée et une nuitée minimum) scolaires (maternelle, primaire, collège et lycée)
- les enfants résidant sur la commune de Fresnay le Long qui ont participé au séjour
- les parents se sont acquittés de la dépense du séjour
- les justificatifs seront à demander au secrétariat de l'établissement scolaire

Madame PETIT précise qu'il n'y pas eu de demande en 2022 mais qu'il y en a déjà 3 en 2023.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il la participation aux séjours scolaires à hauteur de 50€ ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération N°9/2023**

**Vu** la délibération N°8/2022 en date du 5 avril 2022 relative au versement d'une participation pour les séjours scolaires à l'étranger. Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la participation aux séjours scolaires. Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** d'attribuer la somme de 50€ par enfant qui a participé à un séjour scolaire selon les modalités fixées ci-dessous :

- ✓ Les séjours (une journée et une nuitée minimum) scolaires (maternelle, primaire, collège et lycée),
- ✓ Les enfants résidant sur la commune de Fresnay le Long ont participé au séjour,
- ✓ Les parents se sont acquittés de la dépense du séjour,
- ✓ Les justificatifs seront à demander au secrétariat de l'établissement scolaire.

#### d) Subventions aux associations

Madame PETIT, vice-présidente du comité des fêtes, se retire de la réunion à 19h42.

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Il rappelle les subventions versées en 2022 :

- Anciens Combattants : 150€
- Comité des fêtes : 900€
- Club de la Renaissance : 350€

Il demande aux conseillers s'ils souhaitent maintenir ces montants.

Madame DORMEVAL constate qu'il est demandé au Club de la Renaissance et au Comité des Fêtes de remplir un dossier de demande de subvention. Elle souhaite savoir si cela est aussi le cas pour Les Anciens Combattants ou si la subvention est attribuée d'office.

Monsieur NOYEAU répond que la subvention est attribuée d'office aux Anciens Combattants.

Madame LEROUX précise que les Anciens Combattants ne sont pas une association et qu'ils n'ont donc pas de dossier de demande de subvention à déposer.

Tous les conseillers s'accordent pour reconduire le même montant des subventions.

Les conseillers n'ont pas d'autres remarques à formuler.

Madame DORMEVAL constate que, dans le document de travail, il est proposé au conseil d'accepter ces subventions aux associations, ce qui veut dire qu'elles sont attribuées d'office. Elle souhaite savoir si cette proposition de vote est bien formulée et si c'est bien une nouvelle proposition qui est faite au conseil aujourd'hui.

Selon elle, le conseil doit plutôt voter pour provisionner la somme de 1400€ à l'article 65748 au titre des subventions aux associations, étant entendu que les associations devront déposer un dossier de demande de subvention et que le conseil devra délibérer sur la somme à attribuer en fonction de ce dossier.

Monsieur NOYEAU répond que rien ne change par rapport à l'année précédente : le vote doit bien porter conformément à la formulation que vient d'indiquer Madame DORMEVAL.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de provisionner la somme de 1400 euros à l'article 65748 au titre des subventions aux associations ? Un dossier de demande de subvention devra être déposé et chaque demande fera l'objet d'une délibération attributive.**

SUFFRAGES : 7 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	0

### Délibération N°10/2023

Vu la délibération N°9/2022 en date du 5 avril 2022 relative aux subventions aux associations,

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'allouer la somme de 1 400€ pour les subventions 2023 et de renouveler le montant accordé aux anciens combattants.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

#### **DÉCIDE :**

- ✓ De renouveler le montant accordé aux anciens combattants : 150€,
- ✓ De porter à l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé » la somme de 1 400€,
- ✓ Que le Comité des fêtes et la Renaissance devront fournir une demande de subvention faisant état de leurs projets pour l'année 2023 avec estimatif des dépenses et des recettes. Chaque demande fera l'objet d'une délibération attributive.

Madame PETIT réintègre la réunion à 19h47.

#### e) Participation due au SIVOS

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Il rappelle, qu'en 2022, la part fiscalisée a représenté 27.173,27€ et le reste à charge de la commune s'est élevé à 40.759,91€.

Il indique que, pour 2023, le SIVOS a proposé de ne pas augmenter la participation totale due aux communes, qui est répartie 50% par le nombre d'habitant et 50% par le nombre d'enfants. Il précise que la part qui reviendrait à Fresnay le Long s'élèverait à 67.519 €.

Il ajoute que, en gardant le même taux de fiscalisation, cela représente une part fiscalisée de 27.008 € soit une baisse de 165€ et un reste à la commune de 40.511 € soit une baisse de 249€.

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler, Monsieur NOYEAU propose de passer au vote.

Madame DORMEVAL constate que, dans le document de travail, il est proposé au conseil de voter sur la participation du SIVOS de 2023. Elle souhaite savoir si cette proposition de vote est bien formulée et si c'est bien une nouvelle proposition qui est faite au conseil aujourd'hui.

Selon elle, le conseil doit plutôt voter sur un taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 27.008€ et sur un taux de budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 40.511€.

Monsieur NOYEAU répond que le taux est de 50% pour chaque.

Madame DORMEVAL en déduit qu'il est donc proposé au conseil de changer le taux de fiscalisation partielle (50% en 2023 au lieu de 40% en 2022) et celui de budgétisation partielle (50% en 2023 au lieu de 60% en 2022).

Madame LEROUX constate une erreur dans le document de travail : le conseil n'a pas à voter sur la participation du SIVOS de 2023 mais il doit bien voter, s'il en est d'accord, sur un taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% et sur un taux de budgétisation partielle à hauteur de 60%.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de reconduire, concernant la participation du SIVOS pour 2023, le taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 27.008€ et le taux de budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 40.511€ ?**

<b>SUFFRAGES : 8 votants</b>		
<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>
<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Délibération N°11/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation du SIVOS s'élève à 66 502,51€ pour 2023 et qu'il peut opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation de sa participation communale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'option retenue pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

#### **OPTE**

- Pour la reconduction du taux de fiscalisation partielle à hauteur de 40% soit 26 601,00€
- Pour la budgétisation partielle à hauteur de 60% soit 39 901,51€, les crédits seront ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2023.

#### f) Taux des taxes

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Madame DORMEVAL rappelle que les taxes sur le foncier bâti ont été régulièrement augmentées :

- 2009 = 10,41%
- 2010 = augmentation à 10,67%
- 2011 = augmentation à 10,88%
- 2018 = augmentation à 14,53%
- 2019 = augmentation à 15,26%
- 2021 = augmentation à 40,62%
- 2022 = maintien à 40,62%

Elle signale qu'en 2021, l'augmentation de la taxe sur le foncier bâti a été justifiée par le transfert du taux du foncier bâti du département de 25,36% au profit de la commune soit  $15,26\% + 25,36\% = 40,62\%$  mais la commune aurait peut-être pu garder le même taux, ce qui aurait fait une diminution des impôts sur le foncier bâti.

Elle rappelle les taxes sur le foncier non bâti :

- 2009 = 17,69 %
- 2010 = augmentation à 19,01 %
- 2011 = augmentation à 19,39 %
- 2018 = augmentation à 25,89%
- 2019 = augmentation à 27,18%
- 2021 = maintien à 27,18%
- 2022 = maintien à 27,18%

Madame DORMEVAL constate que le taux des taxes n'a pas augmenté entre 2009 et 2022 dans les mêmes proportions entre le foncier bâti et le foncier non bâti. Même si elle est bien consciente que le foncier non bâti représente un outil de travail en particulier pour les agriculteurs, elle demande s'il n'est pas possible d'augmenter uniquement la taxe sur le foncier non bâti et sur la taxe d'habitation, qui concerne désormais les résidences secondaires, comme évoqué par la commission des finances du 28 mars dernier.

Monsieur NOYEAU indique qu'il le souhaite en effet.

Madame LEROUX répond qu'il n'est pas possible d'augmenter le taux d'une seule taxe : le même taux d'augmentation doit être répercuté sur les trois taxes.

Madame DORMEVAL rappelle qu'il avait été dit aux habitants que les impôts n'augmenteraient pas du fait de l'installation du parc éolien et c'est ainsi qu'elle s'est toujours opposée à l'augmentation du taux des taxes, ce qu'elle fera encore aujourd'hui. Maintenant que le parc éolien est en activité, elle souhaite connaître les vraies retombées sur la commune.

Madame LEROUX répond que, pour le transfo, la commune percevra 8000 euros par an. Conformément à l'état 1259, elle constate que ne figure pas d'IFER pour l'éolienne présente sur la commune. Elle en déduit que ce doit être la communauté de communes Terroir de Caux qui touche l'intégralité du montant prévu.

Monsieur NOYEAU signale que ce n'est pas ce qui était prévu car, lors de la réunion de la communauté de communes du 08/12/22, il avait été annoncé que :

- 20% irait à la commune
- 30% irait au département
- 50% irait à la communauté de communes

Comme une réunion de la communauté de communes est prévue le 12 avril prochain, il posera la question de savoir pourquoi sur l'état 1259, ne figure pas d'IFER pour l'éolienne sur la commune. Il indique qu'il tiendra le conseil informé de la réponse de la communauté de communes.

Madame DORMEVAL demande à Monsieur NOYEAU de tenir informés les conseillers par courriel.

Si une augmentation du taux des taxes est votée, Monsieur PINEL demande ce qu'il en est des travaux de sécurité sur la commune, dossier qui est en cours depuis déjà un certain temps et qui correspond à l'attente des habitants. Il signale que Monsieur NOYEAU avait d'ailleurs annoncé ces travaux sécuritaires aux vœux.

Il est rejoint sur ce point par Monsieur LETRAY, qui assure que les travaux sécuritaires représentent une demande forte des habitants.

Monsieur RIHOUAY souhaite aussi connaître ce qui sera fait sur la commune si les taxes sont augmentées.

Madame PETIT signale que des réparations urgentes sont à prévoir à la salle des fêtes afin de pouvoir continuer à la louer. Elle explique que des travaux devaient être entrepris depuis 5 ans pour pouvoir maintenir la salle à la location mais qu'ils n'ont pas été réalisés.

Elle précise notamment que la vérification électrique n'a pas été effectuée en 2022, que l'utilisation de cales sous les portes coupe-feu n'est pas autorisée et que les portes ne sont plus coupe-feu. Elle signale qu'une entreprise doit venir régler ces portes coupe-feu.

De plus, elle explique qu'il aurait fallu demander l'autorisation au SDIS pour changer le four : il n'y a cependant pas de problème car le four fait moins de 20 K/watts. Elle indique qu'il a fallu toutefois faire installer un bouton poussoir d'arrêt d'urgence pour couper toute l'électricité dans la cuisine en cas de problème.

Monsieur NOYEAU ajoute que, pour les portes de secours, les clefs ne sont pas autorisées et qu'il faut investir dans des serrures à loquets.

Il signale que le remplacement de la chaudière et l'isolation de l'étage sont aussi à prévoir en urgence à la mairie car la chaudière est ancienne et qu'elle peut tomber en panne à tout moment.

Monsieur PINEL précise qu'une augmentation légère de 0,5% par an peut être envisageable plutôt qu'une grosse augmentation d'un coup.

Madame HARDY rejoint Monsieur PINEL sur ce point.

Madame VANDENABIELE demande où en est le projet de rond-point du BOUT DE FRESNAY.

Monsieur NOYEAU répond que le précédent maire a vendu du rêve et que beaucoup de surprises couteuses sont apparues depuis son départ.

Madame PETIT précise que le rond-point n'est pas gratuit car il reste les trottoirs et les signalisations qui sont à la charge de la commune.

Monsieur LETRAY signale que, si le conseil vote une augmentation des taxes, il faut qu'en retour des travaux sécuritaires soient effectués.

Monsieur PINEL demande si la gendarmerie est davantage présente sur la commune.

Monsieur NOYEAU répond qu'il relance souvent les gendarmes.

Madame DORMEVAL signale que les impôts vont de toutes façons être augmentés du fait de la revalorisation forfaitaire de 7,13% des valeurs locatives cadastrales pour 2023 (elle était de 3,4% en 2022).

Madame LEROUX signale que cette revalorisation est plus exactement de 7,7% pour 2023.

Madame DORMEVAL constate que, dans le document de travail, il est proposé au conseil d'accepter uniquement une augmentation de la taxe sur le foncier bâti et une augmentation de la taxe sur le foncier non bâti. Elle demande pourquoi ne figure pas la proposition de vote sur la taxe d'habitation puisque le même taux d'augmentation doit être répercuté sur les trois taxes.

Madame LEROUX répond qu'il s'agit d'un oubli dans le document.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il une augmentation de 2,5% du taux des taxes pour 2023 ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
4	2	2

#### Délibération N°12/2023

**Vu** l'Etat 1259,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le taux des taxes pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents

**DÉCIDE** du taux des taxes suivant :

Taxes	Bases	Taux	Montant
Foncier bâti	162700	41,64%	67 748 €
Foncier non bâti	47000	27,86%	13 094 €
Taxe d'Habitation	1106	10,60%	117 €
		<b>Totaux</b>	80 960 €

**Cf. point « 4. Travaux 2023 » examiné avant le point « 1 g) Budget primitif 2023 » conformément à ce qui a été accepté par le conseil en début de réunion.**

#### g) Budget primitif 2023

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Madame LEROUX indique les nouveaux montants concernant les recettes de la section de fonctionnement :

- Dotation Globale de Fonctionnement = 23.346€ (au lieu de 23.475€)

- Dotation Solidarité Rurale = 21.028€ (au lieu de 20.118€)
- Dotation Nationale Péréquation = 11.269€ (au lieu de 12.522€)
- Dotation élu local = 4.762€ (au lieu de 4.541€)

Elle donne le nouveau montant des contributions directes à la suite de l'augmentation de 2,5% des 3 taxes, qui vient d'être décidée par le conseil : 80.952€ au lieu de 78.978€.

Monsieur NOYEAU présente les documents, avec les modifications effectuées :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2022	Réalisé	BP 2023
011	Charges à caractère général	37 417 €	28 900,49 €	46 097 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 539 €	27 900,98 €	34 740 €
023	Virement vers investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	73 234 €	73 233,70 €	- €
014	Atténuation de produits	26 025,00 €	24 384,76 €	25 756 €
65	Charges de gestion courante	65 255,00 €	64 420,26 €	65 216 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	221,00 €	221,00 €	- €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>232 691 €</b>	<b>219 061,19 €</b>	<b>171 809 €</b>

Chapitre	Nature des recettes	BP 2022	Réalisé	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	169 786 €	169 785,03 €	153 549 €
013	Atténuations de charges	134 €	119,00 €	134 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
70	Produits de gestion courante	990 €	6 495,24 €	9 150 €
73	Impôt et taxes	62 500 €	82 981,00 €	92 952 €
74	Dotations, subventions et	91 617 €	106 330,76 €	95 293 €
75	Autres produits de gestion courante	3 108 €	7 607,94 €	8 200 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>328 135 €</b>	<b>373 318,97 €</b>	<b>359 278 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2022	Réalisé	RAR	CO 2023	BP 2023
001	Déficit d'investissement	23 341 €	23 341 €		- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €	- €		- €	- €
040	Opérations d'ordres entre sections	- €	- €		- €	- €
041	Opérations d'ordres SI	- €	- €		- €	- €
204	Subventions versées	- €	- €		- €	- €
42	Informatisation mairie	1 634 €	806,32 €	827 €	827 €	1 654 €
56	Abri-bus	- €	- €		- €	- €
58	Salle des fêtes	- €	- €	- €	1 600 €	1 600 €
64	Eglise	468,12 €	- €	- €	- €	- €
66	Documents d'urbanisme	350 €	- €	350 €	- €	350 €
71	Eclairage Public				13 013 €	13 013 €
72	Effacement et renforcement	- €	- €	- €	- €	- €
74	Mise aux normes	15 200 €	15 146,82 €	- €	- €	- €
75	Bâtiments communaux	- €	- €	- €	64 660 €	64 660 €
76	Sécurité, défense et lutte inondation	- €	- €	- €	- €	- €
77	Acquisition de matériel	731,88 €	731,88 €	- €	- €	- €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>41 725 €</b>	<b>40 026,50 €</b>	<b>1 177,00 €</b>	<b>80 100 €</b>	<b>81 277 €</b>

Chapitre	Nature des recettes	BP 2022	Réalisé	RAR	CO 2023	BP 203
001	Excédent d'investissement	- €	- €	- €	74 432 €	74 432 €
10	Dotations et fonds divers	38 682 €	38 668,97 €	0 €	4 343 €	4 343 €
021	Virement du fonctionnement					
13	Subventions	4 762 €	2 555,00 €	- €	46 481 €	46 481 €
040	Opérations d'ordre entre sections	73 234,00 €	73 233,70 €	- €	- €	- €
041	Opérations d'ordre SI	0 €	- €	0 €	- €	- €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>116 678 €</b>	<b>114 457,67 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 256 €</b>	<b>125 256 €</b>

Il précise que tout a augmenté.

Madame PETIT propose de revoir la sécurité de Madame CLEMENCE au chapitre 011.

Madame DORMEVAL signale que, conformément à la réglementation, un état doit être communiqué chaque année, aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune. Elle précise que cet état présente l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein.

Monsieur NOYEAU présente cet état aux conseillers. Il indique que le maire et les adjoints n'ont pas d'autres mandats et qu'ils ne perçoivent pas d'autres indemnités que celles versées par la commune.

Madame DORMEVAL précise qu'elle n'a pas demandé à percevoir, comme elle pouvait y prétendre pendant la durée de la suppléance du maire démissionnaire, l'indemnité de fonctions fixée pour le maire.

Concernant les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement l'article 7391112, Madame DORMEVAL souhaite savoir s'il n'y a plus de logement vacant sur la commune. Elle s'étonne qu'il n'y ait pas de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants de prévu sur le budget 2023, dégrèvement d'un montant de 269€ réalisé en 2022.

Madame LEROUX répond que la somme de 269€ concerne une maison laissée vacante, et toujours vacante, et pour laquelle le maire a délivré une attestation au propriétaire pour l'exonérer de la taxe d'habitation. Elle signale, qu'en contrepartie, c'est la commune qui doit la payer.

Tous les conseillers s'accordent pour dire que cela n'est pas normal que ce soit la commune qui paie à la place du propriétaire. Ils estiment que le maire ne doit plus faire ce genre d'attestation qui conduit à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants et que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Madame LEROUX indique que le conseil doit voter pour stopper les demandes d'attestations pour l'exonération de la taxe d'habitation avant le 30 octobre 2023.

Monsieur NOYEAU propose de délibérer au prochain conseil.

Monsieur PINEL souhaite savoir ce qu'est le remboursement rémunération.

Madame LEROUX explique que c'est le supplément familial.

Madame VANDENABIELE demande s'il est prévu de changer les stores de la salle des fêtes.

Madame PETIT répond que c'est en cours.

Elle explique également le changement d'utilisation du lave-vaisselle de la salle des fêtes car il y avait un problème avec le liquide de rinçage qui ne bougeait pas (toujours aussi plein) : elle a donc recontacté LANEF car Madame CLEMENCE devait essuyer les verres elle-même après chaque location. Elle signale être intervenue lors d'un état des lieux un lundi matin pour vérifier, avec Madame CLEMENCE, si le lave-vaisselle avait bien fonctionné avec la nouvelle utilisation.

Monsieur NOYEAU propose d'inscrire, dans le budget, la somme de 1400€ pour les stores

Comme les conseillers n'ont pas d'autres questions à poser, il propose de passer au vote.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider le budget 2023 avec les modifications apportées par rapport au projet ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

#### Délibération N°15/2023

**Vu** la proposition de budget primitif,

**Vu** la délibération N°7/2023 relative à l'approbation du compte de gestion 2022,

**Vu** la délibération N°8/2023 relative à l'approbation du compte administratif 2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de budget primitif,

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** d'approuver le budget primitif 2023 comme ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2022	Réalisé	BP 2023
011	Charges à caractère général	37 417 €	28 900,49 €	46 097 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 539 €	27 900,98 €	34 740 €
023	Virement vers investissement	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	73 234 €	73 233,70 €	- €
014	Atténuation de produits	26 025,00 €	24 384,76 €	25 756 €
65	Charges de gestion courante	65 255,00 €	64 420,26 €	65 216 €
66	Charges financières	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	221,00 €	221,00 €	- €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>232 691 €</b>	<b>219 061,19 €</b>	<b>171 809 €</b>

Chapitre	Nature des recettes	BP 2022	Réalisé	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	169 786 €	169 785,03 €	153 549 €
013	Atténuations de charges	134 €	119,00 €	134 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €	- €
70	Produits de gestion courante	990 €	6 495,24 €	9 150 €
73	Impôt et taxes	62 500 €	82 981,00 €	92 952 €
74	Dotations, subventions et	91 617 €	106 330,76 €	95 293 €
75	Autres produits de gestion courante	3 108 €	7 607,94 €	8 200 €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>328 135 €</b>	<b>373 318,97 €</b>	<b>359 278 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature des dépenses	BP 2022	Réalisé	RAR	CO 2023	BP 2023
001	Déficit d'investissement	23 341 €	23 341 €		- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	- €	- €		- €	- €
040	Opérations d'ordres entre sections	- €	- €		- €	- €
041	Opérations d'ordres SI	- €	- €		- €	- €
204	Subventions versées	- €	- €		- €	- €
42	Informatisation mairie	1 634 €	806,32 €	827 €	827 €	1 654 €
56	Abri-bus	- €	- €		- €	- €
58	Salle des fêtes	- €	- €	- €	1 600 €	1 600 €
64	Eglise	468,12 €	- €	- €	- €	- €
66	Documents d'urbanisme	350 €	- €	350 €	- €	350 €
71	Eclairage Public				13 013 €	13 013 €
72	Effacement et renforcement	- €	- €	- €	- €	- €
74	Mise aux normes	15 200 €	15 146,82 €	- €	- €	- €
75	Bâtiments communaux	- €	- €	- €	64 660 €	64 660 €
76	Sécurité, défense et lutte inondation	- €	- €	- €	- €	- €
77	Acquisition de matériel	731,88 €	731,88 €		- €	- €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>41 725 €</b>	<b>40 026,50 €</b>	<b>1 177,00 €</b>	<b>80 100 €</b>	<b>81 277 €</b>

Chapitre	Nature des recettes	BP 2022	Réalisé	RAR	CO 2023	BP 203
001	Excédent d'investissement	- €	- €	- €	74 432 €	74 432 €
10	Dotations et fonds divers	38 682 €	38 668,97 €	0 €	4 343 €	4 343 €
021	Virement du fonctionnement					
13	Subventions	4 762 €	2 555,00 €	- €	46 481 €	46 481 €
040	Opérations d'ordre entre sections	73 234,00 €	73 233,70 €	- €	- €	- €
041	Opérations d'ordre SI	0 €	- €	0 €	- €	- €
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>116 678 €</b>	<b>114 457,67 €</b>	<b>0 €</b>	<b>125 256 €</b>	<b>125 256 €</b>

#### h) Fongibilité des crédits

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Il explique que la nomenclature M57 permet l'utilisation des dépenses imprévues dans les deux cas suivants : les autorisations de programmes (section d'investissement) et les autorisations d'engagements (section de fonctionnement). Il indique que ces autorisations font appel à la pluri-annualité des dépenses, que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont gérées sur plusieurs années et donc plusieurs budgets, ce qui n'est pas le cas pour la commune. Il précise que, de ce fait, le recours aux dépenses imprévues n'est plus possible.

Il signale que la M57 propose une autre réglementation : la fongibilité des crédits, qui permet à l'ordonnateur (le maire) de pouvoir procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217 10 6 du code général des collectivités territoriales). Il précise que, dans ce cas, le maire doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour 2023, Monsieur NOYEAU indique, qu'avec cette délibération, il sera autorisé à procéder à des mouvements entre chapitre à hauteur de 10 280,18€ pour l'année par le biais de virements de crédits. Il remarque qu'il faudra créer des décisions modificatives, une fois ce montant plafond dépassé.

Les conseillers n'ayant pas de questions, il propose de passer au vote.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de l'autoriser à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

#### **Délibération N°16/2023**

**Vu** la délibération N°21/2021 relative au passage anticipé à la M57,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 3 :** autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **2. Demande d'une personne externe à la commune pour acheter une concession dans le cimetière communal**

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Il explique qu'il a eu une demande d'une personne qui n'habite pas la commune et qui souhaite acheter une concession dans le cimetière communal. Il précise que les parents de cette personne y sont inhumés.

Tous les conseiller s'étonnent des votes proposés dans le document de travail car ils ne sont pas cohérents. Certains conseillers estiment qu'il faut réserver le cimetière aux seuls habitants de la commune.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que des personnes hors commune puissent accéder au cimetière communal ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
2	6	0

#### **Délibération N°17/2023**

**Vu** l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile, ou aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,

**Vu** la demande d'une personne externe à la commune d'acheter une concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'acheter une concession par des personnes externes à la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents.

**DECIDE** de ne pas accepter que les personnes domiciliées hors commune (non décédés sur le territoire communal et qui n'y ont pas droit à une sépulture de famille) puissent avoir une concession dans le cimetière communal.

Monsieur NOYEAU propose un autre vote. Il souhaite que le conseil se prononce sur le fait que des personnes hors commune puissent accéder au cimetière communal à la condition d'avoir des membres de sa famille dans celui-ci.

Tous les conseillers ne sont pas d'accord car cela revient à ouvrir le cimetière communal à beaucoup de monde. Certains conseillers proposent donc d'en limiter l'accès à ceux qui ont soit leur père, soit leur mère, soit leurs beaux-parents ou soit leur conjoint qui y ont déjà une concession.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que des personnes hors commune puissent accéder au cimetière communal à la condition d'avoir des membres de sa famille dans celui-ci (père, mère, beaux-parents, conjoint) ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
5	3	0

#### Délibération N°18/2023

**Vu** l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile, ou aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,

**Vu** la demande d'une personne externe à la commune d'acheter une concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'acheter une concession dans le cimetière communal si la personne externe à la commune a un lien familial avec une personne inhumée dans le cimetière.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents.

**DECIDE** qu'une personne domiciliée hors commune (non décédée sur le territoire communal et qui n'y a pas droit à une sépulture de famille) ne pourra avoir une concession dans le cimetière communal qu'à la seule condition que ses père, mère, beaux-parents ou conjoint y aient déjà une concession ou qu'ils y soient enterrés.

Monsieur NOYEAU propose un dernier vote. Il souhaite que le conseil se prononce sur le fait que des personnes hors commune puissent accéder au cimetière communal à la condition d'être propriétaire sur la commune et de payer des impôts sur la commune.

Tous les conseillers ne le souhaitent pas.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il que des personnes hors commune puissent accéder au cimetière communal à la condition d'être propriétaire sur la commune et de payer des impôts sur la commune ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
0	8	0

#### Délibération N°19/2023

**Vu** l'article L2223-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose en particulier que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile, ou aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,

**Vu** la demande d'une personne externe à la commune d'acheter une concession dans le cimetière communal

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'acheter une concession dans le cimetière communal si la personne est propriétaire d'un bien sur la commune ou si elle paie des impôts sur la commune.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents.

**DECIDE** de ne pas accepter qu'une personne domiciliée hors commune (non décédée sur le territoire communal et qui n'y a pas droit à une sépulture de famille) puisse avoir une concession dans le cimetière communal même si elle est propriétaire et si elle est contribuable sur la commune.

### 3. Convention portant offre de concours VENSOLAIR

---

Monsieur NOYEAU indique que le document de travail a été envoyé aux conseillers.

Il explique que, suite à l'installation du Parc éolien de La Houssaye Béranger / Fresnay le long, la société d'éoliennes VENSOLAIR propose une offre de concours à la commune, afin que celle-ci puisse réaliser des travaux à hauteur de 26 400€. Il précise que ces travaux doivent être orientés vers l'économie d'énergie.

Il ajoute que, afin de pouvoir faire parvenir les devis à VENSOLAIR, le conseil doit accepter cette offre de concours et voter les devis qui en feront partie. Il précise que certains travaux ont déjà été votés lors du conseil du 7 février 2023.

Madame DORMEVAL ne comprend pas pourquoi le conseil doit voter sur une notice explicative.

Madame PETIT répond que c'est à la demande de VENSOLAIR.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider la notice explicative fournie par VENSOLAIR ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
7	0	1

#### Délibération N°20/2023

**Vu** l'installation du parc éolien de LA HOUSSAYE BERANGER,

**Vu** la proposition d'une offre de concours par la société d'éoliennes VENSOLAIR afin de pouvoir réaliser des travaux avec celle-ci à hauteur de 26.400 euros, travaux orientés vers l'économie d'énergie,

**Vu** la nécessité de délibérer sur la notice explicative

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la notice explicative

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à la majorité des membres présents.

**DECIDE** de valider la notice explicative fournie par VENSOLAIR.

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider la convention d'offre de concours fournie par VENSOLAIR ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

#### Délibération N°21/2023

**Vu** l'installation du parc éolien de LA HOUSSAYE BERANGER,

**Vu** la proposition d'une offre de concours par la société d'éoliennes VENSOLAIR afin de pouvoir réaliser des travaux avec celle-ci à hauteur de 26.400 euros, travaux orientés vers l'économie d'énergie,

**Vu** la nécessité de délibérer sur la convention d'offre de concours,

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents.

**DECIDE** de :

- valider la convention d'offre de concours fournie par VENSOLAIR.
- d'autoriser le maire à la signer

### 4. Travaux 2023

---

Monsieur NOYEAU indique que les devis ont été envoyés aux conseillers.

Il signale que, sur les 3 devis de chauffage reçus, il n'y en a pas un en dessous de 20.000 euros. Il remarque, qu'actuellement, la consommation de la chaudière est de 5000 litres de fuel par an.

Il rappelle que, si le conseil souhaite passer des travaux dans l'offre de concours VENSOLAIR, il n'existe pas de possibilité de demander d'autres subventions.

Madame PETIT signale que, si le conseil décide de passer le devis pour la chaudière dans l'offre de concours VENSOLAIR, il restera beaucoup à la charge de la commune

Monsieur NOYEAU indique que, pour l'isolation de l'étage, de l'école et l'électricité, il est possible d'obtenir des subventions du département.

Madame PETIT remarque que, dans le cadre d'une pompe à chaleur, les radiateurs de l'étage sont réutilisables puisqu'ils sont en fonte.

Elle demande un vote pour l'isolation et l'électricité à l'étage.

Monsieur NOYEAU indique que l'offre de concours VENSOLAIR regroupera l'éclairage public, les armoires électriques et les fenêtres de l'ancienne école, ce qui représente un reste à charge pour la commune d'environ 4000€.

Madame DORMÉVAL signale que le conseil avait voté les 2 devis du SDE76 lors du dernier conseil :

- celui concernant l'éclairage public et le remplacement des armoires électriques

- celui du remplacement du candélabre sur le parking de la salle des fêtes

qui faisaient partie de l'offre de concours VENSOLAIR, comme indiqué dans le procès-verbal de la dernière réunion.

Elle demande si l'offre de concours VENSOLAIR prend bien en compte le remplacement du candélabre sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur NOYEAU répond que non et qu'il sera demandé une subvention au département en 2023 pour ce remplacement.

Il propose que le remplacement de la chaudière, l'isolation de l'étage et l'électricité à l'étage fassent l'objet de demandes de subvention (DETR, DSIL et Département) pour 2024. Il précise que le conseil doit se prononcer pour lui donner l'autorisation de demander ces subventions pour ces travaux.

***Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal l'autorise-t-il à déposer un dossier de demande de subvention au département ?***

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

#### **Délibération N°13/2023**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du département afin de réaliser les travaux suivants : isolation de l'étage et de la salle des associations et électricité de l'étage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dépôt de demande de subvention.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au département pour ces travaux.

Monsieur NOYEAU explique ensuite que 3 devis ont été reçus concernant le remplacement des menuiseries (remplacement des 4 fenêtres et de la porte de l'ancienne école et remplacement de la porte de la chaufferie, qui n'est plus aux normes) :

- Celui de l'entreprise ALUBAT à Tôtes
- Celui de l'entreprise LHERMITTE à Tôtes
- Celui de l'entreprise NORMANDIE MENUISERIES à Bosc-le-Hard

Il présente le devis de l'entreprise ALUBAT pour un montant de 26.380€ HT (4 fenêtres en alu, 1 porte en alu, 1 porte métallique) :



**ALUBAT**

Références :  
DIRIGÉ : MAIRIE DE FRESNAY LE LONG  
Vendeur : VINCENT Aurélie  
Vos réf. : MAIRIE FRESNAY LELONG

## DEVIS

MAIRIE DE FRESNAY LE LONG  
2 rue des Hêtres  
76 850 FRESNAY LE LONG

Offre N° 23-68

Votre référence : MAIRIE FRESNAY LELONG

Tôtes, le:07/03/2023

Dépose, fourniture et pose des ensembles ci-dessous :

Position	Quantité	Description	Prix [EUR]	Total [EUR]
A	4 Pce	 <p><b>châssis 1594 mm x 2543 mm</b> <b>FIXE</b>, comprenant huit éléments fixes et une fenêtre OB. Système: Schuco AWS/ADS 60 Valeur Uw: 1,92 W/(m².K) Traitement surface: Profils: RAL 9016 Satiné Vitrage: 6 x 3+4mm 44.2/16rTherm4 U<sub>g</sub>=1,1 W/(m².K) Panneau: 3 x Blechpaneel U<sub>g</sub>=1,0 W/(m².K) Ferrures de fenêtre: &lt;SIMPLYSMART SYMETRIQUE 7 Article complémentaire: Habillage centre: 1594 mm Bavette 100x90 RAL 9016 Satiné, 1594 mm Cornière 25/25/2 RAL 9016 Satiné, 1594 mm Pose en rénovation dans le bâti bois Raccord mural: 80 C.J, 331520 Pose: Pose avec étanchéité au support</p>	3 870,00	15 480,00

Position	Quantité	Description	Prix [EUR]	Total [EUR]
B	1 Pce	 <p><b>châssis 800 mm x 2530 mm</b> <b>PORTE ENTREE</b>, comprenant un élément fixe et une porte à 1 battant. Système: Schuco AWS/ADS 60 Schuco ADS 60 CH Description de la porte: Porte à Vantail ouvrant vers int. DIN D Traitement surface: Profils: RAL 9016 Satiné Vitrage: 1 x 2x6mm 44.2/16rTherm4 2 U<sub>g</sub>=1,1 W/(m².K) Panneau: 1 x Blechpaneel U<sub>g</sub>=1,0 W/(m².K) Ferrures de porte: GACHE CENTRALE SERRURE IPTS ISO2 BRUT FERME PORTE PROJECT BLANC 9016 GACHE HAUTE ET BASSE BRUT ROISACE CRYSTAL BLANC 9016 BEQUILLE CRYSTAL BLANC 9016 Paumelle à clamer 136kg BLC Noir, RAL 9005 Cylindre à bouton SCHUCCO 40/40 Article complémentaire: Bavette 100x90 RAL 9016 Satiné, 800 mm Habillage centre: 800 mm Cornière 25/25/2 RAL 9016 Satiné, 800 mm Pose en rénovation dans le bâti bois Raccord mural: 80 C.J, 331520 Pose: Pose avec étanchéité au support</p>	3 370,00	3 370,00

C	1 Pce	<p>porte métallique laquée deux vantaux tiercé Chauffage dimension porte : 1410/2405 dimension imposte : 1410/400 dimension totale : 1410/2800 RAL : 9016 S CF/1/2H - Pose en tunnel 2 ferme porte + bandeau de sélecteur 1 serrure 1 point 1 béquille double 1 cylindre Dépose / repose comprenant des habillages</p>	7 530,00	7 530,00
---	-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	----------

<b>Total HT net</b>		<b>26 380,00 EUR</b>
T.V.A	20,00 %	5 276,00 EUR
<b>Prix total</b>		<b>31 656,00 EUR</b>

Monsieur NOYEAU présente ensuite le devis de l'entreprise LHERMITTE pour un montant de 17.424,37€ HT (4 fenêtres en alu, 1 porte en PVC, 1 porte en alu) :

**EURL Entreprise LHERMITTE**

73 rue Guy de Maupassant  
78890 TORES  
Tel : 02 38 32 84 84  
Tel portable : 06 17 13 71 97  
Fax :  
Site web :  
Email : entreprise.lhermitte@wanadoo.fr



Mairie de FRESNAY LE LONG  
2 rue de hêtres  
79850 FRESNAY LE LONG

<b>Devis</b>		Numéro DE00946	
Date : 22/02/2023			
Code client	Date de validité	Mode de règlement	
CL00375	24/03/2023		
N° de TVA intracom :			

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00001	Travaux à réaliser pour la mairie de Fresnay le Long au 2 rue des hêtres 78890 FRESNAY LE LONG Fourniture de menuiserie alu C1 + CF (AWS 60) Gamme Aluminium SCHUCO Rupture thermique AWS60 Pose en applique intérieure Dormant normal de 65 mm sans doublage Cotes Tableau H = 2560 mm x L = 1600 mm Mono couleur - RAL 9016 - Blanc trafic brillant Accessoires: Nois Habillage int. : Couvre-joint de 30 mm (standard) Habillage ext. : Barette de 63 mm ***** Châssis fixes Parecloisage intérieur Montants selon croquis Axe traverse à 1150 mm et 2150 mm Hauteur d'alège de 1000 mm Châssis 1 vantail CF au centre en partie tasse Type de quincailerie : Crémons Sens d'ouverture : Droite trait Vitrage : 4Planitherm-16WENoirArgon-44" Panneau sandwich isolé ép. 38 mm 2 faces tôles aluminium 15/10" RAL menuiserie pour l'imposte	4,00	2 387,12	9 548,48	20,00
AR00001	Pose de menuiserie alu C1 + CF (AWS 60) Gamme Aluminium SCHUCO Rupture thermique AWS60 Pose en applique intérieure Dormant normal de 65 mm sans doublage Cotes Tableau H = 2560 mm x L = 1600 mm Mono couleur - RAL 9016 - Blanc trafic brillant Accessoires: Nois Habillage int. : Couvre-joint de 30 mm (standard) Habillage ext. : Barette de 63 mm ***** Châssis fixes Parecloisage intérieur Montants selon croquis Axe traverse à 1150 mm et 2150 mm	4,00	396,00	1 584,00	20,00

Siret : 8305489220018 - APE : 4332A - RCS : 83054892 - N° TVA intracom : FR4183054892 - Capital : 5 000,00 € 1 sur 4

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00001	Hauteur d'alège de 1000 mm Châssis 1 vantail CF au centre en partie basse Type de quincailerie : Crémons Sens d'ouverture : Droite trait Vitrage : 4Planitherm-16WENoirArgon-44" Panneau sandwich isolé ép. 38 mm 2 faces tôles aluminium 15/10" RAL menuiserie pour l'imposte	1,00	1 898,10	1 898,10	20,00
AR00001	Fourniture de menuiserie PVC gamme Kyoto droite (70 mm) Porte serrure 1 vantail à l'anglaise avec imposte Fixe Pose en applique intérieure Cotes tableau H = 2530 mm x L = 800 mm Ouverture extérieure Dormant doublage 100 Monocouleur : Blanc PVC Type de fixation : Patte équerre 95x70 (standard) Fracisses arrondies pour un remplissage de 28mm Seuil handicapé alupvc 20mm ***** Porte serrure 1 vantail à l'anglaise / Hauteur : 2110 mm x Largeur : 800 mm Sens d'ouverture : Gauche poussant Type de quincailerie : Anti panique type Cross Bar Manœuvre extérieure pour anti-panique : Avec bequille poire et demi cylindre nickelé 30x10 Faumelles renforcées blanches Soubassement : Panneau isolant lisse blanc 2F PVC 28mm Largeur de passage calculée : 615 mm Ht traverse : 900 mm et l'axe (942,50 mm dessus trav.) Ranibots ouvrant 100% ***** Fixe / Hauteur : 380 mm x Largeur : 800 mm Parecloisage extérieur Vitrage : 4Planitherm-16WENoirArgon-44-2	1,00	275,00	275,00	20,00
AR00001	Pose de menuiserie PVC gamme Kyoto droite (70 mm) Porte serrure 1 vantail à l'anglaise avec imposte Fixe Pose en applique intérieure Cotes tableau H = 2530 mm x L = 800 mm Ouverture extérieure Dormant doublage 100 Monocouleur : Blanc PVC Type de fixation : Patte équerre 95x70 (standard) Fracisses arrondies pour un remplissage de 28mm Seuil handicapé alupvc 20mm ***** Porte serrure 1 vantail à l'anglaise / Hauteur : 2150 mm x Largeur : 800 mm Sens d'ouverture : Gauche poussant Type de quincailerie : Anti panique type Cross Bar Manœuvre extérieure pour anti-panique : Avec bequille poire et demi cylindre nickelé 30x10 Faumelles renforcées blanches Soubassement : Panneau isolant lisse blanc 2F PVC 28mm Largeur de passage calculée : 615 mm Ht traverse : 900 mm et l'axe (942,50 mm dessus trav.) Ranibots ouvrant 100% ***** Fixe / Hauteur : 380 mm x Largeur : 800 mm	1,00	396,00	1 584,00	20,00

Siret : 8305489220018 - APE : 4332A - RCS : 83054892 - N° TVA intracom : FR4183054892 - Capital : 5 000,00 € 2 sur 4

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00001	Parecloisage extérieur Vitrage : 4Planitherm-16WENoirArgon-44-2 Fourniture d'un ensemble composé : Menuiserie ALU gamme Ad60 CH + Menuiserie ALU gamme Awe60 Pose en tunnel Cotes hors tout - dos de dormant, H = 2850 mm x L = 1420 mm ***** Gamme : Ad60 CH H = 2200 mm x L = 1420 mm Dormant normal large Monocouleur : Blanc trafic brillant Ral 9016 Ouverture extérieure Type de fixation : Patte droite Seuil 20mm ALU à rupture de pont thermique Habillage int. : Couvre-joint de 30 mm (standard) / Habillage ext. : Cornières 50x30 (3 cotés) ***** Porte serrure 2 vantaux à l'anglaise (POE2) Ouverture décentrée / Largeur de passage soulevée : 1000 mm Sens d'ouverture : Droite poussant Type de quincailerie : Anti panique type Push Bar (3 pts) Manœuvre extérieure pour anti-panique : Avec bequille poire et demi cylindre nickelé 30x10 Condensation du SF : Crémons pompier encastrée Faumelles à clamer blanche 9016 ***** Gamme : Awe60 H = 850 mm x L = 1420 mm Dormant normal Hauteur d'alège : 2250 mm Monocouleur : Blanc trafic brillant Ral 9016 Type de fixation : Vis SFS Dormant périmétral Habillage int. : Couvre-joint de 30 mm (standard) ***** Fixe Parecloisage intérieur Remplissage : Panneau isolant 2 faces ALU Remplissage : Panneau isolant 2 faces ALU	1,00	3 487,79	3 487,79	20,00
AR00001	Pose d'un ensemble composé : Menuiserie ALU gamme Ad60 CH + Menuiserie ALU gamme Awe60 Pose en tunnel Cotes hors tout - dos de dormant, H = 2850 mm x L = 1420 mm ***** Gamme : Ad60 CH H = 2200 mm x L = 1420 mm Dormant normal large Monocouleur : Blanc trafic brillant Ral 9016 Ouverture extérieure Type de fixation : Patte droite Seuil 20mm ALU à rupture de pont thermique Habillage int. : Couvre-joint de 30 mm (standard) / Habillage ext. : Cornières 50x30 (3 cotés)	1,00	345,00	345,00	20,00

Siret : 8305489220018 - APE : 4332A - RCS : 83054892 - N° TVA intracom : FR4183054892 - Capital : 5 000,00 € 1 sur 4

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR00001	Porte serrure 2 vantaux à l'anglaise (POE2) Ouverture décentrée / Largeur de passage soulevée : 1000 mm Sens d'ouverture : Droite poussant Type de quincailerie : Anti panique type Push Bar (3 pts) Manœuvre extérieure pour anti-panique : Avec bequille poire et demi cylindre nickelé 30x10 Condensation du SF : Crémons pompier encastrée Faumelles à clamer blanche 9016 ***** Gamme : Awe60 H = 850 mm x L = 1420 mm Dormant normal Hauteur d'alège : 2250 mm Monocouleur : Blanc trafic brillant Ral 9016 Type de fixation : Vis SFS Dormant périmétral Habillage int. : Couvre-joint de 30 mm (standard) ***** Fixe Parecloisage intérieur Remplissage : Panneau isolant 2 faces ALU Remplissage : Panneau isolant 2 faces ALU	5,00	85,00	510,00	20,00

Siret : 8305489220018 - APE : 4332A - RCS : 83054892 - N° TVA intracom : FR4183054892 - Capital : 5 000,00 € 4 sur 4

Monsieur NOYEAU présente enfin le devis de l'entreprise NORMANDIE MENUISERIES pour un montant de 13.445,89€ HT (4 fenêtres en PVC, 2 portes en PVC) :

DEVIS N° GD00046  
Date: 27/01/2023  
Code Client: 37644303431983  
Tel: /  
Fax: /  
E-mail: maire.197850@gmail.com

**NORMANDIE MENUISERIES**  
115 AVENUE DU REEL  
76850 BOSQ LE HARD  
Tel: 023531421 - 0679292251  
Fax: /  
E-mail: normandie.menuiseries@orange.fr

**MAIRIE FRESNAY LE LONG**  
2 Rue des Hêtres  
76850 FRESNAY LE LONG

Votre contact:  
Délai: 8 semaines  
Adresse du chantier: MAIRIE FRESNAY LE LONG - 2 Rue des Hêtres - 76850 FRESNAY LE LONG

Ref: Salle de réunion

Designation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Méniseries PVC de la gamme MVS Profil DECEUNINCK. Dormant 5 chambres. Ouvrant 5 chambres 70mm. Renforcés selon avis technique. Pignons centrés, pattes de fixation, parcolles moulurées. Certification NF C2189 S&F. Les Sw sont évalués selon la norme XP P 90-777 et les Uw selon la norme NF en 14 351	4	2 265,88	9 063,52	1
<b>Ensemble composé:</b> <b>Haut 2480 mm x Larg 800 mm</b> - Fenêtre 1 vantail - Haut 1100 mm x Larg 530 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage 4/16/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Aluige fix: Haut 1100 mm x Larg 530 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage 4/16/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Aluige fix: Haut 1100 mm x Larg 530 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage 4/16/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Imposée fix: Haut 1100 mm x Larg 530 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage 4/16/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Imposée fix: Haut 1100 mm x Larg 530 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage 4/16/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3				

Ref: Salle de réunion

Devis n° GD00046 du 27/01/2023

Designation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Méniseries PVC de la gamme MVS Profil DECEUNINCK. Dormant 5 chambres. Ouvrant 5 chambres renforcé côté paumelles. Ouvrant 5 chambres 70mm renforcé 4 côtés. Serrure fermomatic 5 points, paumelles HANNA, parcolles moulurées, pattes de fixation. Les Sw sont évalués selon la norme XP P 90-777 et les Uw selon la norme NF en 14 351	1	1 740,59	1 740,59	1
<b>Ensemble composé:</b> <b>Haut 2480 mm x Larg 800 mm</b> - Porte d'entrée vitrée 1 vantail - Haut 2180 mm x Larg 800 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Seuil aluminium 40mm + joint sous ouvrant - Remplissage panneau lisse PVC blanc - Soubassement plein panneau lisse PVC Blanc (haut: 1000mm) - Gauche (sans vue intérieure) - Serrure cylindre européen 3 clés - Bequille double standard - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - 3 paumelles HANNA blanches - Imposée fix: Haut 300 mm x Larg 800 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage sécurisé 44,2/10/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Dont main d'oeuvre (unité H.T.): 490,00 €				

Ref: Salle de réunion

Devis n° GD00046 du 27/01/2023

Designation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
<b>Ensemble composé:</b> <b>Haut 2480 mm x Larg 800 mm</b> - Porte d'entrée vitrée 2 vantaux - Haut 2250 mm x Larg 1400 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Seuil aluminium 40mm + joint sous ouvrant - Remplissage panneau lisse PVC blanc - Soubassement plein panneau lisse PVC Blanc (haut: 1000mm) - Gauche (sans vue intérieure) - Serrure cylindre européen 3 clés - Bequille double standard - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - 3 paumelles HANNA blanches - Imposée fix: Haut 500 mm x Larg 700 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage sécurisé 44,2/10/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Imposée fix: Haut 500 mm x Larg 700 mm - Couleur: PVC 2 faces teinté masse Blanc - Dormant 70 - Dim. tabléaux, pose en applique - Double vitrage sécurisé 44,2/10/4 (FE + Gaz argon) - Coefficient Uw=1,3 W/m².K - Facteur solaire Sw=0,3 - Dont main d'oeuvre (unité H.T.): 450,00 €	1	2 641,78	2 641,78	1

Règlement: 20% à la commande, le solde à réception de facture			
Acompte demandé: 4 840,52 €			
Total TVA (20%) = 2 899,38 €		Total TVA (5,5%) = 0,00 €	
Total TVA (10%) = 2,00 €			
Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois		Total HT:	13 445,89 €
		Total TVA:	2 889,18 €
		Total TTC:	16 135,07 €
Bon pour accord	Fait à:	Je:	Signature client

NORMANDIE MENUISERIES - 115 AVENUE DU REEL - 76850 BOSQ LE HARD - FRANCE  
Tel: 023531421 - 0679292251 - E-mail: normandie.menuiseries@orange.fr - https://www.normandie-menuiseries.com/  
SASU au capital de 10000 - SIRET 803266111 - APE 4332A - TVA  
TOUT AJOUT MANUSCRIT SERA CONSIDERE COMME NUL.  
Certificat RGE n° QUALIBAT RGE E-E189143  
3 sur 3

Les conseillers débattent sur les avantages et les inconvénients du PVC et de l'Alu et ils s'accordent pour retenir le devis NORMANDIE MENUISERIES

**Monsieur NOYEAU demande un vote au scrutin ordinaire à main levée : le Conseil Municipal accepte-t-il de valider le devis de l'entreprise NORMANDIE MENUISERIES pour 16.135,07 euros ?**

SUFFRAGES : 8 votants		
POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
8	0	0

**Délibération N°14/2023**

Vu les devis présentés. Monsieur le Maire expose aux conseillers que, dans le cadre de l'offre de concours VENSOLAIR, il convient de choisir les travaux à réaliser. Il rappelle que ces travaux doivent être orientés vers l'économie d'énergie. Il propose que les travaux suivants soient pris en compte dans

cette offre de concours : travaux pour les armoires électriques, pour l'éclairage public, pour le remplacement des menuiseries de l'ancienne école et pour le remplacement de la porte de la chaufferie, qui n'est plus aux normes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix d'un devis pour le remplacement des menuiseries de l'ancienne école et celui de la porte de la chaufferie.

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise NORMANDIE MENUISERIES – 115 avenue du Réel – 76850 BOSC LE HARD, pour un montant HT de 13.445,89 euros relatif au remplacement des 4 fenêtres et de la porte de l'ancienne école ainsi qu'au remplacement de la porte de la chaufferie.

## Questions et informations diverses

### a) Papiers d'information du Comité des fêtes sur la chasse aux œufs

Monsieur PINEL demande si les papiers d'information pour la chasse aux œufs ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

Madame PETIT répond par la positive.

Monsieur PINEL, Monsieur LETRAY et Madame VANDENABIELE confirment qu'ils n'ont pas eu de papier et qu'ils ne sont pas les seuls de la commune.

Madame PETIT indique qu'elle ne peut pas répondre car elle ne sait pas comment était prévue la tournée de distribution des papiers au niveau du comité des fêtes mais elle remercie les conseillers pour cette information.

### b) Présence de bouts de verre à l'abri de bus endommagé

Monsieur PINEL constate qu'il y a toujours des bouts de verre à l'abri de bus endommagé.

Madame PETIT et Monsieur NOYEAU répondent que le remplacement du plexiglass endommagé est prévu.

### c) Inauguration du Parc éolien du Moulin de la Houssaye

Monsieur NOYEAU signale que l'inauguration du Parc éolien du Moulin de la Houssaye (communes de La Houssaye Béranger et de Fresnay le Long) aura lieu le mardi 23 mai 2023 à 19h30.

Il distribue une invitation à chaque conseiller.

La séance est levée à 21h44

Le Maire  Ludovic NOYEAU	Le secrétaire de séance  Alban PINEL
Procès-verbal arrêté par le conseil municipal au commencement de la séance du ..... Le secrétaire de la séance au cours de laquelle le procès-verbal est arrêté 	